

3PETIPAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 5000 euros

Siège social : 945 Chemin des Rascous, 13190 Allauch

STATUTS CONSTITUTIFS

3PETIPAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 5000 euros

Siège social : 945 Chemin des Rascous, 13190 Allauch

STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée :

Madame Vanessa FIORI, célibataire, résidant 945 Chemin des Rascous, 6A lotissement des Plaines, 13190 Allauch, de nationalité française, née le 28 août 1980 à Marseille, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une S.A. simplifiée unipersonnelle dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 : Forme

La société est une S.A.S.U. société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L.227-20 du Code de Commerce.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet :

- la création et la gestion de micro-crèches ayant pour but la prise en charge quotidienne d'enfants de moins de 6 ans.
- de favoriser la participation des parents dans un cadre d'échanges éducatifs avec les professionnels de la petite enfance.
- La commercialisation de produits ou services en relation avec les crèches.

Madame Vanessa FIORI est gestionnaire et employeur. Elle décide des orientations pédagogiques, éducatives et sociales de la micro-crèche. Madame Vanessa FIORI donne au responsable technique et autres professionnels les moyens d'assurer correctement leurs missions.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est 3PETIPAS.

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Le nom commercial est « micro-crèche Petipas Le Mail » et l'enseigne « Petipas ».

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé provisoirement à 945 Chemin des Rascous, 6A lot des Plaines, 13190 Allauch.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du gérant.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans), à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

A la constitution de la Société, Madame Vanessa FIORI fait apport en numéraire de la somme de cinq mille euros (5000€), correspondant à 50 parts sociales égales, de 100€ chacune.

Les parts sociales sont souscrites et libérées en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la Société 3Petipas auprès de la banque CIC Allauch, 602 avenue du 7^{ème} Régiment du Tirailleurs Algériens, 13190 Allauch. Ce dépôt a fait l'objet d'un justificatif qui est annexé aux présents statuts.

Article 7 : Capital Social

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5000€).

Il est divisé en 50 parts sociales égales de 100€, appartenant toutes à Madame Vanessa FIORI.

Article 8 : Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté par décision de l'associé unique par versements successifs et/ou par l'introduction de nouveaux associés souscrivant de nouvelles parts. La valeur des nouvelles parts est égale à la valeur nominale des parts initiales, soit 100€, majorée d'une prime équivalente à la portion de réserves et de bénéfices majorant les anciennes parts à la date de la clôture du dernier exercice.

Article 9 : Transmission des parts sociales

La transmission des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt d'un acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. La cession ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à toute autre personne, conjoint, ascendant ou descendant du cédant qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales.

L'associé unique peut céder tout ou partie de ses parts à des tiers.

La transmission des parts par voie de succession, de dissolution ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément des associés dans les conditions prévues aux alinéas précédents du présent article.

VF

En cas de décès de l'associé unique, ses parts se transmettent à ses héritiers et ayant droits.

Article 10 : Dissolution

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant de capital social.

Le décès, l'incapacité, la mise en règlement amiable, en redressement ou en liquidation judiciaire, ou la faillite personnelle de l'un des associés ou de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Article 11 : Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 août 2025.

Article 12 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Madame Vanessa FIORI, célibataire, née le 28 août 1980 à Marseille, demeurant 945 Chemin des Rascous 6A lotissement des Plaines 13190 Allauch, de nationalité française.

Le gérant représente la Société auprès des tiers et des associés. Il a tout pouvoir pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le gérant peut déléguer sous son unique responsabilité une ou plusieurs de ses fonctions à un mandataire de son choix, dans la limite de l'objet du mandat accordé.

Les fonctions de gérant sont d'une durée indéterminée. Elles prennent fin par l'incapacité civile, la liquidation ou redressement judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer, la démission ou le décès.

Article 13 : Assemblées Générales

Dans les six mois, suivant la clôture des comptes de l'exercice, sauf prorogation judiciaire, l'Assemblée Générale est réunie pour approuver les comptes sociaux.

Les décisions prises en Assemblée Générale relèvent de la majorité simple du capital social représenté.

Pour toute prise de décision collective en Assemblée Ordinaire ou Extraordinaire, les associés sont convoqués un mois au moins avant la date de tenue de l'Assemblée.

Fait à Allauch le 25/07/2024,
en 3 exemplaires (un pour l'associé, le reste étant pour les formalités de constitutions).

Madame Vanessa FIORI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Fiori', written over a horizontal line.

P.J. Liste des souscripteurs